



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE LA SOMME

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa  
Tél. : 02.32.76.51.74 - Fax : 02.32.76.54.60  
Mél. mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport

Arrêté inter-préfectoral du **12 SEP. 2018**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer présenté par la société Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport (EMDT).

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du mérite,

Le préfet de la Somme,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II (parties législatives et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R214-1 et suivants et le chapitre III titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et les articles L122-1 et suivants et R123-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société EMDT à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement);

- Vu la demande présentée par la Société EMDT à l'effet d'obtenir la convention d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles L2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques pour l'installation d'un parc éolien en mer ;
- Vu l'avis du 29 août 2018 de l'autorité environnementale, conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Vu l'avis du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 20 mars 2018 confirmé le 12 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française de la Biodiversité du 20 février 2018 portant avis conforme sur le projet du parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport ;
- Vu les avis obligatoires recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu la saisine des autorités britanniques du 14 septembre 2018 conformément à la convention d'Espoo et à l'article R122-10 du code de l'environnement, laissant un mois aux autorités britanniques pour faire connaître leur décision;
- Vu les avis recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Vu l'avis du Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) en date du 27 juin 2017 ;
- Vu le courrier du pétitionnaire sollicitant une instruction de son dossier au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement dans leur version antérieure à l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;
- Vu le dossier d'enquête qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen en date du 5 juillet 2018 désignant une commission d'enquête ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine Maritime et de la Somme,*

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il est prescrit pour une durée de 45 jours consécutifs, du mardi 16 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 29 novembre 2018 à 17 heures, une enquête publique unique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport présenté par la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT).

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L2124-3.
- Une enquête publique au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau », en application des articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants du code de l'environnement dans leurs versions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et à ses décrets d'application.

Le projet, dont la zone se situe à 16 km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport, se compose d'un mât de mesures, de 62 éoliennes de 8 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

Le projet de création d'un parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport porté par la société EMDT, et le projet de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE (faisant

l'objet d'une autre enquête publique simultanée) constituent un programme de travaux au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

## **Article 2 - Périmètre de l'enquête**

Les préfetures, sous-préfetures et communes concernées par l'enquête sont :

. préfeture de la Seine-Maritime, sous-préfeture de Dieppe, sous-préfeture du Havre, sous-préfeture d'Abbeville.

. Communes de Veules-les Roses, Sotteville-sur-Mer, Saint Aubin-sur-Mer, Quiberville, Sainte-Marguerite-sur-mer, Varengeville-sur-mer, Hautot-sur-mer, Dieppe, Petit-Caux et ses communes déléguées, Criel-sur-mer, Flocques, Le Tréport, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Tréport.

## **Article 3 - Autorité compétente**

L'autorité compétente pour approuver la convention d'utilisation du domaine public maritime est la préfète de la Seine-Maritime.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont la préfète du département de la Seine-Maritime et le préfet de la Somme.

## **Article 4 - Commission d'enquête**

La commission d'enquête est composée de :

Mme Marianne AZARIO, sans profession, présidente.

M. Alban BOURCIER, maître de conférence et ingénieur conseil, Mme Ghislaine CAHARD, professeure des écoles retraitée, M. Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires retraité, M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale retraité.

En cas d'empêchement de Mme AZARIO, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alban BOURCIER.

## **Article 5 - Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact et l'ensemble des avis obligatoires dont l'avis de l'autorité environnementale - conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport> ;

- dans les préfetures et sous-préfetures citées à l'article 2 en version dématérialisée, aux horaires d'ouverture du public,

- dans les mairies désignées à l'article 2, en version papier et en version dématérialisée sur un poste informatique mis en place dans chaque commune aux horaires d'ouverture habituels des mairies ;

- sur le site internet de la préfeture de la Seine-Maritime.

Le dossier d'enquête est par ailleurs transmis pour information sous format numérique aux intercommunalités suivantes : Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, communauté de communes des Villes Sœurs, communauté de communes des falaises du Talou, communauté d'agglomération de la Baie de Somme et communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre.

## Article 6 - Les permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent en personne les observations écrites ou orales, et propositions du public aux jours et heures ci-après dans les mairies de:

JOUR	COMMUNE	HORAIRES
Mardi 16/10/2018	Le Tréport	8h30/12h
Mercredi 17/10/2018	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	14h30/16h30
Vendredi 19/10/2018	Mers les Bains	14h/17h
Samedi 20/10/2018	Dieppe	8h30/12h
Samedi 20/10/2018	Le Crotoy	10h/12h
Lundi 22/10/2018	Ault	9h/12h
Mercredi 24/10/2018	Cayeux sur mer	13h30/16h30
Jeudi 25/10/2018	St Quentin en Tourmont	15h30/17h30
Vendredi 26/10/2018	Criel sur mer	13h30/16h30
Samedi 27/10/2018	St Valery sur Somme	9h/12h
Samedi 27/10/2018	Varengewille sur mer	10h/12h
Lundi 29/10/2018	Cayeux sur mer	9h/12h
Mardi 30/10/2018	Mers les bains	9h/12h
Mercredi 31/10/2018	Petit Caux	13h30/16h30
Vendredi 02/11/2018	Hautot sur mer	14h/17h
Samedi 03/11/2018	Le Tréport	9h/12h
Lundi 05/11/2018	Dieppe	13h30/16h30
Mercredi 07/11/2018	Ault	9h/12h
Jeudi 08/11/2018	Criel sur mer	13h30/16h30
Vendredi 09/11/2018	Veules les roses	14h/16h
Samedi 10/11/2018	Mers les bains	9h/12h
Lundi 12/11/2018	Criel sur mer	9h/12h
Mardi 13/11/2018	Saint Valery sur Somme	13h30/16h30
Mercredi 14/11/2018	Dieppe	9h/12h
jeudi 15/11/2018	Petit Caux	9h30/12h30
Vendredi 16/11/2018	Le Crotoy	14h/17h
Lundi 19/11/2018	Le Tréport	16h/19h
Mardi 20/11/2018	Cayeux sur mer	14h/17h
Mercredi 21/11/2018	Varengewille sur mer	14h/17h
Samedi 24/11/2018	Quiberville	9h/12h
Samedi 24/11/2018	Criel sur mer	9h/12h
Lundi 26/11/2018	Mers les Bains	14h/17h
Mardi 27/11/2018	Ault	9h/12h
Mercredi 28/11/2018	Dieppe	13h30/17h
Jeudi 29/11/2018	Le Tréport	13h30/17h00

### **Article 7 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux nationaux et deux journaux régionaux ou locaux.

Un avis destiné à l'information du public sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, cet avis est également affiché à la porte des préfectures, sous-préfectures, mairies citées à l'article 2 et publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport>.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par tous les maires des communes précitées, ainsi que par la préfète et les sous-préfets concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

### **Article 8 - Observations et propositions du public**

Les observations et propositions peuvent :

- être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport> ouvert 24h/24, 7j/7.
- être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des préfectures, sous-préfectures et mairies, citées à l'article 2.
  - être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie du Tréport (Rue François Mitterrand 76470 LE TREPORT), commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse [eoliennes-dieppe-le-treport@mail.registre-numerique.fr](mailto:eoliennes-dieppe-le-treport@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions transmises (par voie postale, électronique ou sur les registres papiers) sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

En application de l'article R214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 14 décembre 2018.

### **Article 9 - Rapport et conclusion de la commission d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé précédemment, les registres accompagnés des documents annexés seront transmis, sans délai, à la présidente de la commission d'enquête par les préfectures, sous-préfectures et mairies citées à l'article 2. Les registres seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles à la commission d'enquête.

La commission d'enquête adressera à la préfète, dans les quinze jours à compter de la réponse du maître d'ouvrage ou de l'expiration du délai Imparti à ces derniers, pour donner cette réponse :

- le dossier d'enquête publique,
- les registres d'enquête et les documents qui auront été annexés,
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies, écrites et orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles éventuelles du responsable du projet,
- ses conclusions motivées sur chaque objet de la présente enquête, dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête adressera également copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, aux sous-préfectures du Havre, de Dieppe, d'Abbeville et aux mairies concernées, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie est également publiée sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et tenue à disposition du public pendant un an dans ses locaux.

#### Article 10 – Décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau, délivré par la préfète de Seine-Maritime, ou un arrêté de refus ;
- un arrêté préfectoral délivré par la préfète de la Seine-Maritime approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au bénéfice de la société EMDT.

**Article 11-** Des informations relatives au projet peuvent être demandées à la société Eoliennes En mer Dieppe Le Tréport - Madame Florence SIMONET - Business Centre 1 quai de l'avenir 76200 DIEPPE.

**Article 12 -** Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme, la sous-préfète du Havre, le sous-préfet de Dieppe, le sous-préfet d'Abbeville, le préfet maritime, la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport, les maires des communes concernées, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

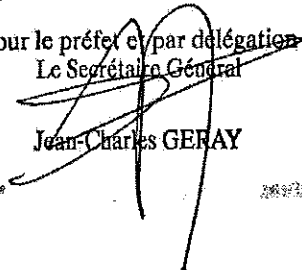
Copie de cet arrêté est également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au tribunal administratif ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, à la communauté de communes des villes sœurs, à la communauté de communes des falaises du Talou, à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à la communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre.

Pour la préfète et par délégation,

**Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général**

  
Yvan CORDIER

Pour le préfet et par délégation,

  
**Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

Jean-Charles GERAY